



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX RECRUTEMENTS DE CADRES DIRIGEANTS -
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder au remplacement d'un de ses cadres dirigeants,

Considérant que la collectivité a sollicité l'intervention d'un Cabinet spécialisé dans le recrutement stratégique dans le secteur public,

Considérant qu'à cet effet, en application de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 10 000 € HT, avec le cabinet de recrutement « Fursac Anselin et Associés » ayant son siège social à Paris (75006), 60 rue Saint-André-des-Arts, qui dispose des compétences nécessaires pour assurer cette mission,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation des missions d'accompagnement aux recrutements de cadres dirigeants, au cabinet de recrutement « Fursac Anselin et Associés » ayant son siège social à Paris (75006), 60 rue Saint-André-des-Arts et de le signer pour un montant maximum de 10 000 € HT et une durée maximale allant jusqu'à douze mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky